



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N °21-2025**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	9
Nombre de membres votants .....	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250410-212025-CC



des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq le dix du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUCHET, Noel THOMAS et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE et Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Barben relative à la réalisation des travaux d'aménagement des réseaux pluviaux dans le cadre de la réhabilitation de la Route du Château**

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer depuis cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique

Le Maire expose

Qu'en application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour la réalisation de l'opération de travaux dénommée :

**Busage d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la réhabilitation des voiries de la Route du Château à La Barben.**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de travaux de réaménagement de la route du Château. La commune réaménage les espaces publics existants avec intégration d'un cheminement piéton. Les travaux de compétence métropolitaine, également, visent à buser un fossé pluvial existant : pose de 450 ml de réseau en DN 500 PE annelé y compris les branchements.

De ce fait la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération désignée ci-dessus, dans les conditions prévues ci-après.

Le montant prévisionnel de l'opération de travaux d'aménagement de la route du Château toutes compétences confondues est de l'ordre de 199 039,20 €TTC pour les travaux dont 25% imputés à la compétence voirie.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur les réseaux pluviaux incombant à la Métropole est de 124 600 € HT soit 149 520 €TTC.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,**

**APPROUVE** la Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de La Barben .

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 10 avril 2025

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le \_\_\_\_\_ de la publication/notification le \_\_\_\_\_ Fait à La Barben, le \_\_\_\_\_  
Le Maire Franck SANTOS